



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement, du Fonds
des Nations Unies pour la population
et du Bureau des Nations Unies
pour les services d'appui aux projets**

Distr. générale
5 juillet 2020
Français
Original : anglais

Deuxième session ordinaire de 2020
31 août-4 septembre 2020, New York
Point 9 de l'ordre du jour provisoire
Programmes de pays et questions connexes

**Descriptif de programme de pays pour le Turkménistan
(2021-2025)**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Le PNUD au sein du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable	2
II. Priorités du programme et partenariats	5
III. Administration du programme et gestion des risques	8
IV. Contrôle de l'exécution et évaluation du programme	10
Annexe	
Cadre de résultats et d'allocation de ressources pour le Turkménistan (2021-2025)	11



I. Le PNUD au sein du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable

1. Le Turkménistan est un pays à revenu intermédiaire supérieur de plus de 6,2 millions d'habitants¹. Son économie de marché en développement est largement tributaire du pétrole et du gaz, qui représentaient 77,8 % du total des exportations et 22,2 % du produit intérieur brut (PIB) en 2018². L'indice de développement humain du Turkménistan était de 0,710 en 2018, le plaçant à la 108^e place sur 189 pays dans la catégorie « développement humain élevé »³.

2. Le Gouvernement a converti sa richesse en hydrocarbures en investissements publics à grande échelle dans les infrastructures et les services sociaux, ce qui a presque doublé son revenu national brut par habitant entre 1990 et 2016⁴. À partir de 2014, les chocs économiques, notamment la baisse prolongée des prix du pétrole et du gaz et l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, ont mis en lumière la nécessité d'une diversification économique plus durable et plus inclusive, couvrant tous les aspects du développement socioéconomique et touchant les groupes les plus vulnérables, y compris les ménages à faibles revenus et ceux dirigés par des femmes et des jeunes, les femmes et les hommes ayant des besoins particuliers, les chômeurs – particulièrement les jeunes –, les petits exploitants agricoles et les personnes atteintes de maladies chroniques.

3. Le Programme national pour le développement socioéconomique 2011-2030⁵, qui vise à accélérer la croissance grâce à des institutions et des politiques plus fortes, à renforcer la synergie entre les secteurs public et privé, à développer l'utilisation de la technologie et à intégrer le pays dans l'économie mondiale, a été complété par le Programme présidentiel pour le développement socioéconomique du Turkménistan 2019-2025. Ce programme constitue un cadre stratégique axé sur les réformes du marché, la réalisation des objectifs de développement durable, la diversification économique et l'investissement dans le capital humain⁶.

4. Le Turkménistan s'est engagé à atteindre les objectifs de développement durable, qu'il a transposés au niveau national en 2016. Son examen national volontaire fait état des progrès accomplis dans la réalisation des cibles transposées en matière de politique sociale, de transformation du marché ou d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets. Les investissements à grande échelle dans les infrastructures physiques se poursuivent, et le capital humain et les institutions font l'objet d'investissements.

5. L'engagement du Turkménistan en faveur des objectifs de développement durable a façonné les priorités du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable pour la période 2021-2025. Le PNUD, qui est la plus grande entité des Nations Unies sur le terrain, a joué un rôle central dans le processus de définition des priorités de coopération des Nations Unies mené par la coordinatrice résidente.

¹ Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, 2021-2025, p.1.

² Commission nationale de statistique du Turkménistan, Annuaire statistique, 2018.

³ PNUD, Rapport sur le développement humain, 2019.

⁴ Commission nationale de statistique du Turkménistan, 2019

⁵ Sur la base de l'examen du programme national du Turkménistan pour le développement socioéconomique 2011-2030 effectué par l'UNICEF (2012) et de la note d'engagement en faveur du pays de la Banque mondiale pour les années budgétaires 2016-2017.

⁶ Programme présidentiel pour le développement socio-économique, 2019-2025.

6. Le présent programme de pays découle directement du Plan-cadre et s'appuie sur les avantages comparatifs du PNUD, ainsi que sur les recommandations et les enseignements tirés de la coopération à ce jour.

7. L'évaluation indépendante du programme de pays met en lumière la position du PNUD en tant que partenaire stratégique de confiance et apprécie sa fonction d'intégrateur au sein de l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement⁷. Les avantages comparatifs sont les suivants : a) réputation et positionnement ; b) impartialité ; c) expertise technique pour appuyer les cadres stratégiques intersectoriels ; d) présence opérationnelle forte et agile ; et e) fourniture de solutions intégrées et intersectorielles, conjuguant les conseils politiques et réglementaires avec le développement des capacités.

8. Ces avantages comparatifs se traduisent en résultats pour le programme actuel, notamment : a) un alignement plus étroit des programmes nationaux et sectoriels sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable ; b) des capacités institutionnelles renforcées pour mettre en œuvre les engagements internationaux en matière de droits de l'homme ; c) l'amélioration de la réponse du système de santé à la tuberculose et aux autres maladies infectieuses ; et d) l'élaboration de nouvelles lois et réglementations en faveur de l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets et de solutions de gestion durable de l'énergie. Le PNUD a travaillé avec d'autres entités des Nations Unies pour élaborer des stratégies et programmes communs de réduction des risques de catastrophes et de prestation de services sociaux⁸.

9. Pour donner suite aux recommandations programmatiques de l'évaluation indépendante du programme de pays, le PNUD devrait intensifier les changements à l'échelle du système en renforçant les interconnexions entre les priorités du programme, et éviter la fragmentation des interventions. Malgré les progrès réalisés dans la promotion des droits de l'homme, le PNUD doit intensifier sa réponse programmatique, notamment en aidant le Gouvernement à respecter les recommandations pertinentes des organes conventionnels, en partenariat avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). Le PNUD doit élargir son champ d'action aux personnes handicapées, à la fourniture de services sociaux et à l'autonomisation des femmes, en adoptant une démarche fondée sur les droits de l'homme.

10. Ses avantages comparatifs, en particulier sa présence établie, ses relations de confiance avec le Gouvernement, sa compétence spécialisée et ses connaissances mondiales, placent le PNUD dans la position privilégiée de principal partenaire de développement du Gouvernement pour relever les trois grands défis identifiés dans le Plan-cadre de coopération :

a) Guidé par les résultats pertinents du Plan stratégique et les solutions distinctives, le PNUD continuera d'appuyer une **gouvernance axée sur l'être humain**, basée sur le principe consistant à ne « ne laisser personne de côté », fondée sur le renforcement de l'état de droit, la qualité de la réglementation, l'efficacité du Gouvernement et la voix et la responsabilité, dans le cadre d'un engagement global à s'emparer des questions liées aux droits de l'homme, à la vulnérabilité et à la marginalisation.

b) En s'appuyant sur son expertise en matière d'innovation, sur le Réseau mondial pour les politiques et sur son expérience en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire, le PNUD appuiera une **diversification économique durable** basée sur une plus grande résistance aux catastrophes, des solutions fondées sur la nature et une gestion durable de l'énergie et des ressources naturelles, ce qui

⁷ Évaluation indépendante du programme de pays du PNUD : Turkménistan, avril 2020.

⁸ PNUD, Évaluation indépendante du programme de pays : Turkménistan, avril 2020, p. 21-22.

permettra d'améliorer les moyens de subsistance, de multiplier les possibilités d'emploi, de développer le secteur privé et de renforcer la chaîne de valeur et les mécanismes commerciaux. Le PNUD appuiera l'introduction d'instruments bancaires et financiers qui engageront de nouveaux segments économiques et encourageront l'entrepreneuriat, en donnant la priorité aux entreprises dirigées par des femmes.

c) Le PNUD continuera de promouvoir une **prospérité inclusive** axée sur l'amélioration de la santé et du bien-être et des systèmes d'aide sociale. Les questions structurelles visant à accélérer les progrès et réduire les risques d'exclusion des groupes vulnérables feront l'objet d'une attention particulière.

11. En avril 2020, le Turkménistan n'avait signalé aucun cas de maladie à coronavirus (COVID-19). Cependant, l'impact de la pandémie mondiale sur sa situation socioéconomique se manifeste dans la fermeture des frontières et des itinéraires de passagers et de fret, ainsi que dans les difficultés d'exportation et d'importation. Capitalisant sur sa réponse mondiale intégrée à la COVID-19, le PNUD est l'une des rares organisations de développement présentes sur le terrain à aider le Turkménistan à se préparer à la pandémie, à y faire face et à s'en relever, en se concentrant particulièrement sur les plus vulnérables.

12. Le **rôle d'intégrateur du PNUD** est donc essentiel pour garantir que son vaste programme de développement, y compris la mise en œuvre des objectifs de développement durable, inclut effectivement les partenaires de développement traditionnels et non traditionnels de l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement (notamment le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Commission économique pour l'Europe (CEE), la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et ONU-Femmes), les institutions financières internationales, les acteurs bilatéraux, le secteur privé et la société civile. Le PNUD est bien placé pour déployer une plateforme d'interaction stratégique avec les institutions financières internationales et les investisseurs privés afin de garantir une approche holistique du financement des objectifs de développement durable.

13. En ce qui concerne la réalisation des objectifs de développement durable, l'**offre d'intégrateur du PNUD** est particulièrement précieuse pour : a) la facilitation de l'expertise internationale à travers la coopération Sud-Sud, la coopération triangulaire et un large engagement des parties prenantes, y compris les institutions financières internationales, afin de rendre le modèle de croissance économique plus inclusif et durable ; b) le renforcement de l'engagement du Gouvernement auprès de la société civile, du secteur privé et des autres partenaires de développement ; c) la sensibilisation et le financement novateur, grâce auxquels le PNUD peut appuyer une réponse du système des Nations Unies visant à renforcer le système de protection sociale et à étendre les projets pilotes de prestation de services éprouvés à l'intention des groupes vulnérables ; d) l'accroissement de l'engagement du Turkménistan auprès des mécanismes et organes chargés des droits de l'homme, permettant au PNUD d'appuyer la mise en œuvre des recommandations acceptées et de plaider pour l'inclusion tangible des engagements en matière de droits de l'homme, notamment pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, dans les politiques et programmes, en collaboration avec le HCDH et d'autres entités des Nations unies ; et e) l'appui aux efforts visant à promouvoir la compréhension des changements climatiques pour plaider, avec le Gouvernement et d'autres partenaires, en faveur de la création de solutions énergétiques intelligentes face aux changements climatiques, résistantes aux catastrophes et durables, en faisant appel à l'expertise du PNUE, de la FAO et d'autres organismes compétents.

14. Pour accroître son efficacité dans le renforcement des capacités humaines et institutionnelles, le PNUD : a) adoptera une démarche de partenariat plus large, en mettant l'accent sur le renforcement des capacités de la société civile et en travaillant avec le Gouvernement pour étendre les initiatives pilotes couronnées de succès et soutenir les résultats du programme ; et b) renforcera les capacités du Gouvernement pour rendre la collaboration interministérielle et intersectorielle plus étroite, en établissant des liens entre les priorités des politiques et programmatiques sectorielles et les cibles des objectifs de développement durable transposées au niveau national.

II. Priorités du programme et partenariats

15. Le programme de pays découle directement du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable pour la période 2021-2025 et a été élaboré en partenariat avec le Gouvernement du Turkménistan, en consultation avec le secteur privé et la société civile.

16. La vision du programme appuie les **priorités de l'État privilégiant la dimension humaine**, en proposant une **diversification et une croissance économiques accélérées**, associées à la **gestion durable** des richesses naturelles et à l'utilisation de technologies vertes. **Le PNUD exercera son rôle d'intégrateur** pour réaliser les objectifs de développement durable et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui constituent une épine dorsale pour permettre aux populations d'en profiter dans l'ensemble du champ d'application du programme. Alignées sur le Plan-cadre de coopération et le Plan stratégique du PNUD pour 2018-2021, les quatre priorités interconnectées se renforcent mutuellement et assurent l'indivisibilité du programme de développement en faveur d'un changement durable.

17. Dans le cadre de la **priorité 1**, guidé par sa solution distinctive sur la **gouvernance** et s'appuyant sur son avantage comparatif et ses antécédents éprouvés, le PNUD appuiera la mise en œuvre de réformes pratiques en faveur d'une administration publique plus efficace, transparente et dématérialisée, fondées sur les normes internationales et les engagements du Turkménistan en matière d'état de droit, de droits de l'homme et d'égalité des sexes. Une attention particulière est accordée à l'amélioration des systèmes d'administration en ligne et des services publics numériques. Les groupes vulnérables qui devraient bénéficier de la coopération sont les ménages à faible revenu et ceux qui sont dirigés par des femmes et des jeunes, les victimes de violence domestique, les personnes ayant des besoins particuliers, les jeunes sans emploi et sous-employés, les communautés rurales éloignées, les migrants, les réfugiés et les apatrides. Le PNUD explorera les possibilités de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire pour assurer l'échange des compétences les plus pertinentes dans toute la région de l'Asie centrale et au-delà.

18. La coopération au titre du programme répondra à trois conditions nécessaires à la réussite :

a) Le PNUD travaillera avec le Gouvernement pour renforcer les politiques, les institutions et les mécanismes de financement afin de mettre en œuvre les objectifs de développement durable. Les fonctionnaires disposeront de nouvelles capacités pour collecter et analyser les données ventilées et créer une base de données plus robuste pour les politiques et les programmes intégrant les objectifs de développement durable.

b) Le PNUD établira des partenariats avec les instances de l'État, notamment le Parlement, l'Institut de l'État, du droit et de la démocratie, le Ministère de la justice, les forces de répression et le Bureau du médiateur, en faisant appel aux capacités du HCDH pour mettre en œuvre les recommandations des mécanismes et organes conventionnels dans le cadre des plans d'action nationaux en faveur des droits de

l'homme, et appuiera l'instauration d'un environnement juridique et politique plus solide pour les organisations de la société civile. Le PNUD collaborera avec l'Union européenne pour assurer la synergie des efforts d'appui à la mise en œuvre du programme mondial des droits de l'homme émanant de sa stratégie régionale pour l'Asie centrale.

c) Les nouvelles plateformes d'administration en ligne et les services numériques feront l'objet d'un appui visant à offrir aux citoyens, à la société civile et aux entreprises des canaux alternatifs pour bénéficier de services de haute qualité et recueillir les commentaires des citoyens et y répondre.

19. Dans le cadre de la **priorité 2**, contribuant aux solutions distinctives du PNUD pour préserver les personnes de la pauvreté et renforcer l'égalité des genres, ainsi qu'à l'offre globale intégrée visant à atténuer les conséquences socioéconomiques de la COVID-19, le PNUD appuiera la conception et la mise en œuvre de réformes politiques et réglementaires pour promouvoir le développement économique et l'amélioration des moyens de subsistance dans les secteurs hors hydrocarbures, l'amélioration de la compétitivité du secteur privé et des échanges commerciaux, un système bancaire novateur et efficace, et la création d'emplois décents. Le financement des objectifs de développement durable et le financement du développement seront érigés en principes clés pour assurer une croissance économique durable et équilibrée. Le PNUD encouragera le principe de « reconstruction sur des bases plus durables », en veillant à ce que les bénéfices de la croissance soient largement et équitablement partagés, en particulier avec les femmes et les groupes vulnérables, notamment les ménages à faibles revenus et ceux dirigés par des femmes et des jeunes, les chômeurs et les travailleurs du secteur informel, les personnes handicapées et les petits exploitants agricoles. Pour garantir une approche holistique de la mise en œuvre de cette priorité, le PNUD s'associera à la CNUCED et initiera des synergies avec les institutions financières internationales, telles que la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque asiatique de développement et la Banque islamique de développement.

20. Basé sur la théorie du changement, le programme appuiera quatre conditions nécessaires à la réussite :

a) Le PNUD travaillera avec le Gouvernement et le secteur privé au renforcement des cadres réglementaire et institutionnel afin d'améliorer l'environnement des affaires et la capacité commerciale et de promouvoir la dématérialisation.

b) La reprise et la diversification de l'économie nécessitent de l'espace pour le développement des petites et moyennes entreprises. Le PNUD aidera le Gouvernement à mettre en œuvre des changements réglementaires pour permettre aux entrepreneurs, en particulier aux femmes, de créer des entreprises et d'y investir, ainsi que pour promouvoir la formation et les services à l'entrepreneuriat. La croissance à faible intensité de carbone, l'agrobusiness et les chaînes de valeur rurales occuperont une place centrale, assurant des recoupements avec la priorité 3, sur l'adaptation aux changements climatiques.

c) La réalisation des programmes nationaux et des objectifs de développement durable passera par une transition vers un financement plus rigoureux, le développement d'une économie « verte » et des investissements plus importants dans la consommation et la production durables. Le PNUD appuiera des instruments bancaires et financiers novateurs pour encourager une économie verte. De nouvelles technologies vertes plus efficaces pour le développement de l'agriculture et de l'agrobusiness contribueront à améliorer la gestion des ressources et à renforcer les moyens de subsistance des populations rurales.

d) Les efforts de relance et de diversification économiques doivent assurer une croissance équitable. Le PNUD plaidera en faveur de mesures d'égalité des sexes, notamment l'équité salariale, l'embauche et la promotion des femmes, l'entrepreneuriat féminin et les garanties juridiques des droits des femmes aux ressources économiques.

21. Dans le cadre de la **priorité 3**, conformément à ses solutions distinctives sur la promotion de solutions fondées sur la nature et la prévention des crises, le PNUD appuiera le Gouvernement et d'autres partenaires dans la mise en œuvre de mesures efficaces d'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, la gestion des ressources naturelles et la réduction des risques de catastrophes. Les résultats escomptés renforceront la santé des écosystèmes, augmenteront la résilience des communautés, promouvoir l'efficacité énergétique et soutiendront les efforts politiques et réglementaires visant à assurer la transition vers un développement vert peu polluant. Les résultats devraient accroître la résilience des communautés et des ménages, en particulier des groupes vulnérables tels que les ménages à faibles revenus, les femmes et les jeunes, les ménages ruraux et les petits exploitants agricoles, les chômeurs et les travailleurs du secteur non structuré de l'économie, en particulier les femmes, les jeunes et les personnes handicapées. Pour réaliser cette priorité, le PNUD s'associera au Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes des Nations Unies, au PNUE, à la FAO et à d'autres entités et parties prenantes des Nations Unies.

22. La coopération au titre du programme répondra à quatre conditions nécessaires à la réussite :

a) Le PNUD travaillera avec le Gouvernement au renforcement du cadre politique et réglementaire lié à l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, à la réduction des risques de catastrophe et à l'énergie durable. Le PNUD appuiera la création d'un système de suivi de la mise en œuvre des mesures de lutte contre les changements climatiques dans le cadre de la Stratégie nationale sur les changements climatiques, et le financement climatique sera élargi pour mettre en œuvre l'objectif de développement durable n° 13, l'Accord de Paris sur le climat et d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement.

b) Le PNUD appuiera des stratégies et systèmes solides et coordonnés pour la gestion durable des terres, de l'eau, des écosystèmes et des autres ressources naturelles, le développement urbain vert, l'efficacité énergétique et la réduction des risques de catastrophes et la préparation et la réaction à ces dernières, en mettant l'accent sur les zones et les communautés à haut risque. Conformément aux engagements internationaux, il s'agira de développer les capacités d'analyse des risques climatiques et des risques de catastrophes, d'assurer la préparation au niveau local, de définir des objectifs tangibles d'atténuation et d'adaptation et de mettre en place une gestion durable des ressources naturelles.

c) Le PNUD aidera le Gouvernement, le secteur privé, les associations d'exploitants agricoles, les communautés et les organisations de la société civile à adopter des pratiques de gestion efficaces et à assurer le transfert de connaissances pour favoriser une utilisation des terres arables et de l'eau qui est résiliente aux changements climatiques, contribuant ainsi à la priorité 2, relative à la diversification de l'économie.

d) Le PNUD aidera le Gouvernement à promouvoir l'efficacité énergétique grâce à un Plan stratégique pour le développement peu polluant et l'utilisation des énergies renouvelables, y compris la conception et la mise en œuvre de normes et de pratiques favorisant l'efficacité énergétique et de nouvelles mesures d'incitation à l'efficacité énergétique pour les ménages et l'industrie.

23. Dans le cadre de la **priorité 4**, s'appuyant sur ses solutions distinctives pour préserver les personnes de la pauvreté et renforcer l'égalité des genres et la résilience, le PNUD soutiendra les systèmes de santé et de protection sociale afin qu'ils fournissent

des services de meilleure qualité et plus inclusifs, axés sur le contrôle de la tuberculose et d'autres maladies infectieuses, la prévention des pandémies et les capacités de réaction, l'amélioration de la gestion des maladies non contagieuses et l'augmentation de la couverture de la protection sociale pour les groupes vulnérables (ménages à faible revenu et ceux dirigés par des femmes et des jeunes, personnes handicapées et sans emploi, y compris les jeunes, et les prisonniers). Le PNUD travaillera en partenariat avec l'Organisation mondiale de la Santé, le Fonds mondial et d'autres parties prenantes.

24. La coopération au titre du programme appuiera quatre conditions nécessaires à la réussite :

a) Le PNUD travaillera avec les Ministères de la santé et de l'intérieur au renforcement des normes, des directives et des activités de proximité pour trouver un traitement efficace contre la tuberculose multirésistante et d'autres maladies infectieuses, ainsi que pour prévenir les pandémies et s'y préparer.

b) Le PNUD aidera le système de santé à mieux gérer les cas de maladies non infectieuses grâce à des normes et des directives fondées sur des données probantes via l'instauration d'une démarche axée sur les soins primaires, une formation renforcée et des systèmes de supervision. Dans son rôle d'intégrateur, il aidera les représentants du système de santé à mieux comprendre les comorbidités liées aux maladies non infectieuses, à la pollution de l'air, au climat et à la santé, et à y répondre.

c) Le PNUD œuvrera avec le Ministère du travail et de la protection sociale et les organisations de la société civile à la transformation de la prestation des services sociaux, notamment en améliorant l'efficacité de la protection sociale et des dépenses au niveau local. Il défendra la participation accrue des organisations de la société civile dans la prestation de services sociaux, et les activités de proximité auprès des groupes vulnérables prendront notamment la forme de projets pilotes communautaires susceptibles d'être transposés à grande échelle.

d) L'amélioration des statistiques est essentielle pour mieux cibler et gérer les programmes et les dépenses de santé et de protection sociale. Dans le cadre de la coopération avec le système des Nations Unies, le PNUD aidera les Ministères de la santé, du travail et de la protection sociale, des finances et de l'économie à exploiter des données ventilées pour éclairer la budgétisation et la prestation de services, en mettant l'accent sur les groupes vulnérables.

25. Guidé par sa Stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes, les normes et pratiques en matière de genre seront examinées pour toutes les priorités, et le PNUD encouragera le Gouvernement à combler les lacunes des cadres législatifs et institutionnels sur ses engagements internationaux en matière d'égalité des sexes afin de faciliter le renforcement du rôle des femmes aux postes de direction, dans l'élaboration des politiques et dans les processus socioéconomiques, en se concentrant sur l'autonomisation économique et l'entreprenariat des femmes.

III. Administration du programme et gestion des risques

26. Les principaux risques internes pour la coopération au titre du programme sont les suivants : a) disponibilité des ressources pour la mise en œuvre des priorités du programme de pays ; b) bureaucratie classique affectant les délais de mise en œuvre ; c) insuffisance des capacités pour engager la société civile ; et d) pandémie de COVID-19 et mesures prises pour y faire face, qui mettent à rude épreuve les ménages, les systèmes de santé et l'économie nationale. Les risques externes sont : a) la baisse des prix du pétrole et du gaz, qui peut réduire les recettes publiques ; b) l'aggravation de l'instabilité géopolitique et commerciale, qui peut avoir des effets négatifs sur le

climat des affaires, les investissements étrangers directs et la création de revenus ; c) les risques de catastrophes (tels que les tremblements de terre, les inondations, les sécheresses et les conditions météorologiques dangereuses) et d'accroissement de la vulnérabilité sociale connexe, aggravés par les changements climatiques.

27. Le PNUD préparera un plan de gestion des risques prévoyant l'application des normes sociales et environnementales, la mise en place du mécanisme de responsabilité et l'instauration d'évaluations régulières des risques. Pour atténuer les risques internes, le PNUD s'efforcera d'élargir sa base de donateurs au-delà de la participation du Gouvernement aux coûts et des fonds verticaux, en se rapprochant des institutions financières internationales, de l'Union européenne et des donateurs bilatéraux lorsque cela sera possible. Il maintiendra son engagement régulier auprès du Gouvernement et exploitera les relations établies pour faciliter la résolution efficace de tout problème émergent, y compris le renforcement des capacités des organisations de la société civile.

28. Pour faire face à la pandémie de COVID-19, le PNUD, via son offre globale intégrée, apporte une direction technique aux efforts d'atténuation socioéconomique des Nations Unies, sous l'égide de la coordonnatrice résidente, pour faire face aux risques ultérieurs, y compris les effets négatifs sur l'économie de la chute des prix du pétrole et du gaz. Le PNUD intègre au programme de pays un appui à la gestion des risques de catastrophes, dans le cadre de l'effort des Nations Unies mené par la coordonnatrice résidente pour soutenir les capacités nationales de planification des interventions d'urgence et d'action d'urgence.

29. Le programme sera exécuté à l'échelle nationale sous la coordination du Ministère des affaires étrangères. D'autres autorités nationales et infranationales agiront en tant que partenaires de mise en œuvre, tel que défini dans le cadre de résultats et d'allocation de ressources. Les principes de gestion des programmes sont la formulation, la mise en œuvre, le contrôle de l'exécution et le partage des coûts des projets conjointement à l'utilisation rigoureuse d'instruments de programmation novateurs afin d'obtenir des résultats de haute qualité. Chaque projet aura son comité, et les projets seront conçus et mis en œuvre dans le respect de la réglementation environnementale et sociale. Le PNUD continuera de fournir des services d'appui à la mise en œuvre à la demande du Gouvernement.

30. Le PNUD étendra sa stratégie de partenariat et de mobilisation et des ressources. L'allocation des ressources ordinaires du PNUD pour la mise en œuvre de ce programme de pays sera déterminée conformément aux décisions pertinentes du Conseil d'administration⁹. D'autres sources de financement seront étudiées, notamment les financements mixtes et d'autres flux orientés vers les priorités nationales liées aux objectifs de développement durable, ainsi que des ressources provenant du secteur privé et d'autres partenaires. Des efforts seront déployés pour augmenter la participation du Gouvernement aux coûts du programme et aux coûts institutionnels du PNUD. Si l'enveloppe de ressources prévue n'est pas atteinte, le PNUD et le Gouvernement réviseront leurs objectifs.

31. Le présent descriptif de programme de pays donne un aperçu de la contribution du PNUD aux résultats nationaux et constitue le principal moyen de rendre compte au Conseil d'administration de la mesure dans laquelle les résultats correspondent aux objectifs fixés et de l'utilisation des ressources allouées au programme. En ce qui concerne les programmes de pays, les responsabilités des gestionnaires au niveau du pays, des régions et du siège sont prescrites dans les procédures et politiques régissant les programmes et opérations, ainsi que dans le dispositif de contrôle interne.

⁹ À mai 2020 (DP/2013/45).

32. Le programme sera exécuté à l'échelle nationale. Si nécessaire, l'exécution nationale peut être remplacée par l'exécution directe d'une partie du programme, ou de la totalité en cas de force majeure. La politique harmonisée concernant les transferts de fonds sera appliquée en coordination avec les autres organismes des Nations Unies pour gérer les risques financiers. Les définitions et les classifications des coûts afférents au programme et aux activités liées à l'efficacité du développement seront appliquées aux différents projets concernés.

IV. Contrôle de l'exécution et évaluation du programme

33. Le contrôle de l'exécution et l'évaluation du programme seront effectués sur la base des indicateurs de résultats et de produits du cadre de résultats et d'allocation de ressources, alignés sur le cadre d'indicateurs des objectifs de développement durable transposés au niveau national, ce qui souligne le lien entre l'appui fourni par le PNUD et les résultats en matière de développement durable. Dans la mesure du possible, les données de base et les objectifs seront ventilés par sexe, zone, revenu et sous-groupes de population, en particulier les groupes vulnérables. Les lacunes en matière de données seront comblées par un appui aux systèmes statistiques nationaux, aux enquêtes et aux autres études définies dans le cadre de la coopération.

34. Le PNUD plaidera pour un alignement plus étroit des indicateurs et des cibles des programmes nationaux et sectoriels sur le cadre de suivi des objectifs de développement durable. Dans le cadre général du contrôle de l'exécution et de l'établissement de rapports du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, le PNUD aidera le Gouvernement à assurer le suivi les changements apportés aux indicateurs et aux objectifs transposés au niveau national.

35. En collaboration avec le Gouvernement et d'autres partenaires, le PNUD élaborera un programme pluriannuel systématique d'analyse et de recherche sur les politiques et de gestion des connaissances afin d'éclairer la mise en œuvre, le contrôle de l'exécution et l'établissement de rapports. Le PNUD promouvra le rôle de chef de file du Gouvernement et renforcera les capacités des partenaires d'exécution. Cela permettra de répondre à la demande d'informations sur les résultats escomptés et de les utiliser pour tirer des enseignements, gérer le programme et ajuster la stratégie et les ressources de manière à ce que les effets soient plus marqués. Le PNUD utilisera le marqueur genre pour contrôler la part des dépenses du programme de pays consacrée à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, et améliorera la planification et la prise de décision. Une évaluation indépendante du programme de pays sera publiée en 2024.

Annexe

Cadre de résultats et d'allocation de ressources pour le Turkménistan (2021-2025)

Priorité ou objectif du pays : Assurer un développement de haut niveau du capital humain grâce à l'amélioration de la qualité des services sociaux

Réalisation 1 énoncée dans le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable (ou équivalent) faisant intervenir le PNUD : D'ici à 2025, les citoyens ont accès à une administration publique plus efficace, innovante et transparente, fondée sur l'état de droit, les droits de l'homme et du travail, l'égalité des sexes et des données de qualité

Réalisation correspondante 2 du plan stratégique : Accélérer les transformations structurelles propices au développement durable

<i>Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et niveaux cibles</i>	<i>Source des données et fréquence de la collecte, et entité responsable</i>	<i>Produits indicatifs (indicateurs, niveaux de référence et niveaux cibles)</i>	<i>Principaux partenaires ou cadres de partenariat</i>	<i>Montant indicatif des ressources, par réalisation (milliers de dollars)</i>
<p>1. Indicateur 1.3. Pourcentage d'indicateurs des objectifs de développement durable transposés au niveau national pour lesquels il existe des données ventilées (le cas échéant) à communiquer (objectif 17.18.1) Niveau de référence : 50 % (2019) Niveau cible : À déterminer Source des données : Matrice des indicateurs des objectifs de développement durable du Gouvernement</p>	<p>Sources : Ministère des finances et de l'économie Commission nationale de statistique Fréquence : Périodique</p>	<p>Produit 1.1. Politiques, institutions et mécanismes de financement renforcés pour mettre en œuvre, mesurer et assurer le suivi des indicateurs et des cibles des objectifs de développement durable transposés au niveau national Indicateur 1.1.1. Mesure dans laquelle les plans de développement nationaux et sectoriels reflètent les 17 objectifs de développement durable Niveau de référence : 85 % d'alignement (2020) Niveau cible : 95 % d'alignement (2025) Source des données : Rapports d'évaluation rapide intégrée Indicateur 1.1.2. Budgets-programmes établis et alignés sur les besoins de financement des objectifs de développement durable Niveau de référence : Aucun (2020) Niveau cible : Budgets de 5 organismes publics (2025) Source des données : Rapports du Gouvernement ; rapports de projets Indicateur 1.1.3. Disponibilité d'une base de données intégrée sur les objectifs de développement durable Niveau de référence : Non (2020) Niveau cible : Oui (2025) Source des données : Rapports du Gouvernement ; rapports de projets Produit 1.2. Les institutions de l'État ont amélioré l'administration publique en mettant des systèmes d'administration en ligne et des services publics</p>	<p>Parlement Ministère des finances et de l'économie Ministère de la justice Agence nationale turkmène pour la communication Commission nationale de statistique Service national turkmène des douanes Fonds de pension relevant du Ministère du travail et de la protection sociale Organisation nationale turkmène d'assurance Banques commerciales Services de détection et de répression Institut de l'État, du droit et de la démocratie Bureau du Médiateur Organisations de la société civile</p>	<p>Ressources ordinaires : 370 Autres ressources : 5 000</p>

Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et niveaux cibles	Source des données et fréquence de la collecte, et entité responsable	Produits indicatifs (indicateurs, niveaux de référence et niveaux cibles)	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation (milliers de dollars)
<p>2. Indicateur 1.1. Mesure dans laquelle les cadres juridiques tiennent compte des droits de l'homme et du travail, y compris l'égalité des sexes et la non-discrimination sur la base de l'âge, du sexe, du handicap, de l'appartenance ethnique, de la religion, des opinions politiques, de la situation économique ou autre (objectif de développement durable 5.1.1) (Échelle de notation de 0 à 4 : 4. Pleinement ; 3. Partiellement ; 2. Insuffisamment ; 1. Pas/peu)</p>	<p>Source : Parlement Fréquence : Annuelle Ventilation : âge, sexe, handicap</p>	<p>numériques à la disposition de la population et en se focalisant sur les services aux groupes vulnérables</p> <p>Indicateur 1.2.1. Nombre d'institutions publiques disposant de processus commerciaux dématérialisés intégrés et/ou de services publics dématérialisés Niveau de référence : À définir Niveau cible : Au moins 5 institutions publiques supplémentaires (2025) Source des données : Rapports de projets, rapports du partenaire national</p> <p>Indicateur 1.2.2. Nombre de femmes et d'hommes participant aux activités de renforcement des capacités pour l'administration publique et la dématérialisation Niveau de référence : 0 Niveau cible : Au moins 600, dont au moins 30 % de femmes (2025) Source des données : Rapports de projets, rapports du partenaire national</p> <p>Produit 1.3. La législation, les politiques, les programmes et leur mise en œuvre sont renforcés afin de répondre aux recommandations des mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, notamment l'examen périodique universel, les organes conventionnels et les procédures spéciales, avec la participation de la société civile</p> <p>Indicateur 1.3.1. Le deuxième Plan d'action national en faveur des droits de l'homme a été élaboré et approuvé Niveau de référence : Non Niveau cible : Oui Source des données : Rapports d'évaluation du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme</p> <p>Indicateur 1.3.2. Proportion de recommandations des organes conventionnels des Nations Unies acceptées mises en œuvre dans le cadre du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme, 2021-2024</p>		

Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et niveaux cibles	Source des données et fréquence de la collecte, et entité responsable	Produits indicatifs (indicateurs, niveaux de référence et niveaux cibles)	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation (milliers de dollars)
<p>Niveau de référence : 2 (2020) Niveau cible : 4 (2025)</p>		<p>Niveau de référence : 70 % (Plan d'action national en faveur des droits de l'homme, pour la période 2016-2020) Niveau cible : 80 % (deuxième Plan d'action national en faveur des droits de l'homme) Source des données : Rapports d'évaluation du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme</p>		
<p>3. Indicateur 1.2. Pourcentage de plaintes des citoyens traitées par le Bureau du Médiateur, sur une base annuelle (objectif de développement durable 10.3.1) Niveau de référence : 39,5 % des appels écrits ont reçu une réponse (2018) Niveau cible : 50 % ou plus Source des données : Bureau du Médiateur</p>	<p>Source : Bureau du Médiateur Fréquence : Annuelle Ventilation : âge, sexe, appartenance ethnique, région</p>	<p>Indicateur 1.3.3. Accréditation du Bureau du Médiateur auprès de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme. Niveau de référence : Non (2020) Niveau cible : Oui (2025) Source des données : Rapports annuels du Bureau du Médiateur</p>		
<p>Priorité ou objectif du pays : Développement novateur de l'économie nationale pour créer des secteurs et des industries à haute productivité, instaurer une économie de marché évoluée et améliorer le développement socioéconomique régional et la dématérialisation de tous les secteurs de l'économie</p>				
<p>Réalisation 2 énoncée dans le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable (ou équivalent) faisant intervenir le PNUD : D'ici à 2025, les conditions d'une diversification économique durable et inclusive sont renforcées par des secteurs privés et financiers compétitifs, une promotion accrue du commerce et des investissements et l'adoption de nouvelles technologies</p>				
<p>Réalisation correspondante 1 du plan stratégique : Promouvoir l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions</p>				
<p>1. Indicateur 2.1. Taux de croissance annuelle du PIB réel par personne pourvue d'un emploi (objectif de développement durable 8.2.1)</p>	<p>Source : Commission nationale de statistique Fréquence : Annuelle</p>	<p>Produit 2.1. Les institutions publiques et le secteur privé ont renforcé leurs capacités réglementaires, institutionnelles et humaines pour la réalisation de la diversification, de la dématérialisation et de la promotion du commerce en mettant l'accent sur la</p>	<p>Parlement Ministère des finances et de l'économie Ministère de l'agriculture et de la protection de l'environnement,</p>	<p>Ressources ordinaires : 370</p>

Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et niveaux cibles	Source des données et fréquence de la collecte, et entité responsable	Produits indicatifs (indicateurs, niveaux de référence et niveaux cibles)	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation (milliers de dollars)
<p>Niveau de référence : 3,4 % (examen national volontaire, 2019)</p> <p>Niveau cible : pas moins de 4 % par an (2025)</p>		<p>création de perspectives d'emploi, notamment pour les femmes et les groupes vulnérables</p>	<p>Agence nationale turkmène pour la communication</p>	<p>Autres ressources :</p>
<p>2. Indicateur 2.4. Exportations du Turkménistan, en millions de dollars des États-Unis (objectif de développement durable 17.11.1)</p> <p>Niveau de référence : 11,65 milliards en 2018 (Commission nationale de statistique)</p> <p>Niveau cible : 13,25 milliards en 2025 (Programme présidentiel 2019-2025)</p>	<p>Source : Commission nationale de statistique</p> <p>Fréquence : Annuelle</p>	<p>Indicateur 2.1.1. Nombre de politiques, de textes réglementaires et de mécanismes élaborés pour renforcer la capacité commerciale, promouvoir un climat d'investissement favorable et renforcer l'environnement des entreprises</p> <p>Niveau de référence : 1</p> <p>Niveau cible : Au moins 5 (2025)</p> <p>Source des données : Rapports de projets, rapports du partenaire national</p> <p>Indicateur 2.1.2. Nombre d'initiatives approuvées pour renforcer la capacité commerciale, le climat d'investissement et l'environnement des affaires</p> <p>Niveau de référence : 0</p> <p>Niveau cible : Au moins 5 (2025)</p> <p>Source des données : Rapports de projets, rapports du partenaire national</p>	<p>Agence nationale turkmène pour l'industrie</p> <p>Ministère du commerce et des relations économiques extérieures</p> <p>Ministère du travail et de la protection sociale</p> <p>Commission nationale de statistique</p> <p>Banque centrale</p> <p>Banque d'État pour les affaires économiques extérieures</p> <p>Bourse d'État des matières premières et de marchandises</p> <p>Service national turkmène des douanes</p> <p>Organisation nationale turkmène d'assurance</p>	<p>9 000</p>
<p>3. Indicateur 2.3. Nombre d'entrepreneurs, ventilé par sexe (objectif de développement durable 5.5.2)</p> <p>Niveau de référence : Hommes : 73 300 ; femmes : 20 400 (Commission nationale de statistique, 2018)</p> <p>Niveau cible : augmentation de 5 % par an (2025)</p>	<p>Source : Commission nationale de statistique</p> <p>Fréquence : Annuelle</p> <p>Ventilation : âge, sexe</p>	<p>Produit 2.2. Le secteur privé, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME) et les femmes entrepreneurs, utilisent des procédures simplifiées pour faire des affaires et bénéficient d'un accès élargi à l'information, aux technologies et aux financements</p> <p>Indicateur 2.2.1. Part du secteur privé dans le PIB, hors carburants et énergie (objectif de développement durable 17.17.1)</p> <p>Niveau de référence : 68,5 % (examen national volontaire, 2019)</p> <p>Niveau cible : 73,2 % (Programme présidentiel pour le développement socioéconomique du Turkménistan pour 2019-2025)</p> <p>Source des données : Commission nationale de statistique</p> <p>Indicateur 2.2.2. Part de PME dirigées par des femmes.</p> <p>Niveau de référence : À déterminer</p> <p>Niveau cible : À déterminer</p>	<p>Ministère de la construction et de l'architecture</p> <p>Banques commerciales</p> <p>Union des industriels et des entrepreneurs</p> <p>Organisations de la société civile</p>	

Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et niveaux cibles	Source des données et fréquence de la collecte, et entité responsable	Produits indicatifs (indicateurs, niveaux de référence et niveaux cibles)	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation (milliers de dollars)
<p>4. Indicateur 2.2. Montant total des crédits accordés par les établissements de crédit, en millions de manats turkmènes (TMT) et répartition en pourcentage par type d'entreprise (publique, non publique) et pour la population (objectifs de développement durable 8.10.1 et 9.3.2)</p> <p>Niveau de référence : 76 321 TMT au total (2018) ; 83,7 % d'entreprises publiques, 3,6 % d'entreprises non publiques, 12,7 % de la population.</p> <p>Niveau cible : 2 % d'augmentation par an (2025)</p>	<p>Source : Banque centrale</p> <p>Fréquence : Annuelle</p> <p>Ventilation : âge, sexe, propriété, région</p>	<p>Source des données : Commission nationale de statistique</p> <p>Indicateur 2.2.3. Nombre d'initiatives pour l'amélioration de l'enseignement professionnel et technique formel et informel¹⁰</p> <p>Niveau de référence : 0</p> <p>Niveau cible : Au moins 8 (2025)</p> <p>Source des données : Rapports de projets, rapports du partenaire national</p> <p>Produit 2.3. Instruments financiers et bancaires novateurs introduits pour soutenir l'économie verte et le financement des objectifs de développement durable, y compris pour les PME</p> <p>Indicateur 2.3.2. Nombre de textes normatifs et réglementaires visant à développer les marchés des capitaux</p> <p>Niveau de référence : 0</p> <p>Niveau cible : Au moins 3 (2025)</p> <p>Source des données : Rapports de projets, rapports du partenaire national</p> <p>Indicateur 2.3.3. Nombre de nouveaux instruments financiers et bancaires introduits</p> <p>Niveau de référence : 0</p> <p>Niveau cible : Au moins 3 (2025)</p> <p>Source des données : Rapports de projets, rapports du partenaire national</p>		

Priorité ou objectif du pays : Développement innovant de l'économie nationale pour créer des secteurs et des industries à haute productivité, favoriser l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, protéger l'environnement et lutter contre les changements climatiques

¹⁰ Contribue à l'indicateur de réalisation 5.3 du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable

Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et niveaux cibles	Source des données et fréquence de la collecte, et entité responsable	Produits indicatifs (indicateurs, niveaux de référence et niveaux cibles)	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation (milliers de dollars)
--	---	---	---	---

Réalisation 3 énoncée dans le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable (ou équivalent) faisant intervenir le PNUD : D'ici à 2025, la conception et la mise en œuvre des mesures de réduction des risques de catastrophes, d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets seront efficaces, ce qui ouvrira la voie à une utilisation plus rationnelle des ressources, à une plus grande résilience et à une transition vers une économie « verte »

Réalisation correspondante 2 du plan stratégique : Accélérer les transformations structurelles propices au développement durable

<p>1. Indicateur 3.1. Nombre de mesures d'adaptation et d'atténuation tenant compte des questions de genre mises en œuvre et transposées à plus grande échelle (objectifs de développement durable 13.2.1 et 13.3.2) Niveau de référence : 0 Niveau cible : 3 (2025)</p>	<p>Source : Ministère de l'agriculture et de la protection de l'environnement Fréquence : Annuelle</p>	<p>Produit 3.1. Le cadre politique et réglementaire est renforcé pour faciliter l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, la réduction des risques de catastrophe et la mise en place de mécanismes de suivi Indicateur 3.1.1. Nombre de politiques, textes réglementaires et mécanismes de suivi élaborés pour promouvoir l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets ainsi que la réduction des risques de catastrophes Niveau de référence : 4 Niveau cible : 10 Source des données : Rapports du Gouvernement, données de projet</p>	<p>Ministère de l'agriculture et de la protection de l'environnement Ministère de l'éducation Ministère de la construction et de l'architecture Ministère des finances et de l'économie Ministère des affaires étrangères Comité d'État pour l'économie de l'eau Agence nationale turkmène pour le transport Entreprise publique Türkmengaz Entreprise publique Türkmennebit Parlement Municipalités Banques Union des industriels et des entrepreneurs Commission nationale de statistique Agence nationale de normalisation Ministère de la défense Ministère de l'éducation Académie des sciences Médias nationaux Organisations de la société civile</p>	<p>Ressources ordinaires : 370 Autres : 20 000</p>
<p>2. Indicateur 3.4. Nombre de plans, d'investissements et/ou de mesures mis en œuvre à l'échelle nationale, sectorielle ou communautaire pour la gestion durable et intégrée des terres, de l'eau, de la diversité biologique, de l'énergie et des autres ressources naturelles qui tiennent compte des aspects liés au genre (objectifs de développement durable 6.4, 6.3 et 15.1.1, 15.2.1, 15.3.1) Niveau de référence : Stratégie nationale sur les changements climatiques (2020)</p>	<p>Source : Ministère de l'agriculture et de la protection de l'environnement, Comité d'État sur l'économie de l'eau, Ministère de l'énergie Fréquence : Annuelle</p>	<p>Produit 3.2. Des plans et investissements stratégiques sont conçus et mis en œuvre pour promouvoir l'utilisation efficace des ressources en eau, l'utilisation durable des terres, la conservation de la biodiversité, la gestion des écosystèmes, la restauration des terres dégradées, la réduction des risques de catastrophes, l'énergie durable, l'utilisation des énergies renouvelables et l'urbanisation verte, en tenant compte des questions liées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes Indicateur 3.2.1. Nombre d'hectares de terres restaurées ou faisant l'objet d'une utilisation durable Niveau de référence : 1 000 Niveau cible : 100 000 Indicateur 3.2.2. Nombre de zones protégées faisant l'objet d'une conservation durable et d'une gestion résiliente aux changements climatiques Niveau de référence : 0</p>		

Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et niveaux cibles

Source des données et fréquence de la collecte, et entité responsable

Produits indicatifs (indicateurs, niveaux de référence et niveaux cibles)

Principaux partenaires ou cadres de partenariat

Montant indicatif des ressources, par réalisation (milliers de dollars)

Niveau cible : 3

3. Indicateur 3.5. Nombre de provinces (velayats) et de communautés mettant en œuvre des programmes visant à renforcer la réduction des risques de catastrophe, la préparation et la réponse aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, qui tiennent compte des questions de genre et disposent de données ventilées par sexe (objectifs de développement durable 6.4, 1.5.2, 11.b.2, 13.1.3)

Niveau de référence : À déterminer, Ministère de la défense

Niveau cible : À déterminer, Ministère de la défense

4. Indicateur 3.3. Mesure dans laquelle les supports de connaissances sur le développement durable (y compris l'éducation aux changements climatiques) sont inclus dans les programmes d'enseignement nationaux,

Source : Ministère de l'éducation

Fréquence : Annuelle

Niveau cible : 2

Indicateur 3.2.3. Nombre de communautés urbaines et agricoles et rurales bénéficiant de la mise en œuvre de programmes, plans et mesures d'atténuation, d'adaptation, de gestion des catastrophes et de lutte contre les risques climatiques

Niveau de référence : 4

Niveau cible : 4 communautés urbaines et 10 communautés agricoles et rurales (35 % de femmes bénéficiaires)

Source des données : Rapports du Gouvernement, données de projet

Indicateur 3.2.4. Nombre de méthodes d'optimisation du rendement énergétique et de pratiques, normes techniques, normes et mesures incitations liées à l'efficacité énergétique destinées aux ménages, aux industries et au développement urbain vert

Niveau de référence : 4

Niveau cible : 15

Source des données : Rapports du Gouvernement, données de projet

Indicateur 3.2.5. Nombre de cartes actualisées ou nouvellement élaborées de microzones sismiques pour les établissements humains dans les zones sismiques

Niveau de référence : 1

Niveau cible : 2

Source des données : Rapports de l'Institut de sismologie et de physique de l'atmosphère dans le cadre des services d'appui administratif et opérationnel

Produit 3.3. Des programmes éducatifs permettent d'accroître la sensibilisation et les connaissances en matière d'économie verte, de climat et de réduction des risques de catastrophes

Indicateur 3.3.1. Nombre d'organisations et d'entités publiques exposées aux politiques et pratiques liées au climat et la réduction des risques de catastrophe

Niveau de référence : 10

Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et niveaux cibles	Source des données et fréquence de la collecte, et entité responsable	Produits indicatifs (indicateurs, niveaux de référence et niveaux cibles)	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation (milliers de dollars)
la formation des enseignants et l'évaluation des étudiants ainsi que les médias et autres outils de diffusion de l'information au public (objectif de développement durable 12.8.1)		Niveau cible : 30 Indicateur 3.3.2. Nombre de produits de recherche et de publications préparés sur la croissance verte et la réduction des risques de catastrophe Niveau de référence : 5 Niveau cible : 30 Source des données : Rapports du Gouvernement, données de projet		

Priorité ou objectif du pays : Assurer un développement de haut niveau du capital humain grâce à l'amélioration dans la qualité des services sociaux

Réalisation 4 énoncée dans le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable (ou équivalent) faisant intervenir le PNUD : D'ici à 2025, la population du Turkménistan bénéficie de services de santé et de protection sociale de meilleure qualité et accessibles à tous

Réalisation correspondante 2 du plan stratégique : Accélérer les transformations structurelles propices au développement durable

1. Indicateur 4.7. Taux de notification des cas de tuberculose pour 100 000 personnes (objectif de développement durable 3.3) Niveau de référence : 32,9 (2019) Niveau cible : À déterminer Source : Données de routine du Ministère de la santé et de l'industrie médicale du Turkménistan	Source : Données de routine du Ministère de la santé et de l'industrie médicale du Turkménistan Fréquence : Annuelle Ventilation : âge, sexe	Produit 4.1. Les services de santé nationaux fournissent un traitement de qualité contre la tuberculose et d'autres maladies infectieuses Indicateur 4.1.1. Nombre de patients atteints de tuberculose pharmacorésistante confirmés en laboratoire et recevant un traitement de deuxième ligne, par an Niveau de référence : 838 (programme national de lutte contre la tuberculose, 2019) Niveau cible : 850 par an Source des données : Données de routine du programme national de lutte contre la tuberculose Ventilation : âge, sexe Indicateur 4.1.2. Nombre de patients atteints de tuberculose pharmacorésistante qui ont bénéficié de services sociaux Niveau de référence : 1 148 (2019) Niveau cible : À déterminer Source des données : rapports de la Société nationale du Croissant-Rouge Ventilation : sexe, tuberculose multirésistante et ultra-résistante	Ministère de la santé et de l'industrie médicale du Turkménistan Parlement Ministère du travail et de la protection sociale Ministère de l'éducation Ministère des finances et de l'économie Ministère de l'intérieur Institut de l'État, du droit et de la démocratie Société nationale du Croissant-Rouge du Turkménistan Organisations de la société civile	Ressources ordinaires : 0 Autres ressources : 15 000
--	---	--	--	---

Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et niveaux cibles	Source des données et fréquence de la collecte, et entité responsable	Produits indicatifs (indicateurs, niveaux de référence et niveaux cibles)	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation (milliers de dollars)
<p>2. Indicateur 4.3. Taux de mortalité attribuable à des maladies cardiovasculaires, au cancer, au diabète ou à des maladies respiratoires chroniques (objectif de développement durable 3.4.1)</p> <p>Niveau de référence : Substitution : Probabilité de décès, 24,5 % (Ministère de la santé et de l'industrie médicale du Turkménistan, 2017)</p> <p>Niveau cible : 1,5 % de réduction annuelle</p>	<p>Source : Données de routine du Ministère de la santé et de l'industrie médicale du Turkménistan</p> <p>Fréquence : Annuelle</p> <p>Ventilation : sexe</p>	<p>Produit 4.2. Les services de santé nationaux fournissent un traitement de haute qualité contre les principales maladies non contagieuses</p> <p>Indicateur 4.2.1. 80 % de disponibilité des technologies de base abordables et des médicaments essentiels pour traiter les principales maladies non contagieuses dans les établissements publics</p> <p>Niveau de référence : Non applicable</p> <p>Niveau cible : 80 %</p> <p>Source des données : évaluation des établissements sanitaires, annuelle</p> <p>Indicateur 4.2.2. Nombre de patients atteints de maladies non transmissibles ayant bénéficié de services d'appui de proximité, par âge et par sexe</p> <p>Niveau de référence : Non applicable</p> <p>Niveau cible : À déterminer</p> <p>Source des données : rapports de la Société nationale du Croissant-Rouge</p>		
<p>3. Indicateur 4.1. Nombre de personnes couvertes par les systèmes de protection sociale (y compris les services sociaux de proximité), par sexe et par type de bénéficiaires (objectif de développement durable 1.3.1)</p> <p>Niveau de référence : (Ministère du travail et de la protection sociale, 2018)</p> <p>Pension</p> <p>Total : 457 392, ventilation par sexe et par lieu de résidence comprise :</p> <p>Hommes : 167 545</p> <p>Femmes : 289 947</p> <p>Milieu rural : 231 459</p>	<p>Source : Ministère du travail et de la protection sociale</p> <p>Fréquence : Annuelle</p> <p>Ventilation : âge, sexe, région</p>	<p>Produit 4.3. Système de protection sociale et sensibilisation renforcés pour les groupes vulnérables</p> <p>Indicateur 4.3.1. Nombre de personnes issues de groupes vulnérables touchées par les services communautaires pilotes</p> <p>Niveau de référence : 0</p> <p>Niveau cible : Au moins 1 000 (2025)</p> <p>Source des données : Rapports de projets, rapports du partenaire national</p> <p>Indicateur 4.3.2. Nombre de services sociaux fournis par les organisations de la société civile via un mécanisme de contrat social</p> <p>Niveau de référence : 0</p> <p>Niveau cible : Au moins 5 (2025)</p> <p>Source des données : Rapports de projets, rapports du partenaire national</p>		

<i>Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et niveaux cibles</i>	<i>Source des données et fréquence de la collecte, et entité responsable</i>	<i>Produits indicatifs (indicateurs, niveaux de référence et niveaux cibles)</i>	<i>Principaux partenaires ou cadres de partenariat</i>	<i>Montant indicatif des ressources, par réalisation (milliers de dollars)</i>
<p>Allocations sociales (mère d'un nouveau-né, personne handicapée, vétérans de la Seconde Guerre mondiale ou leur épouse, allocation sociale de l'État) (Ministère du travail et de la protection sociale, 2018) Niveau cible : À fournir par le Ministère du travail et de la protection sociale</p>				